

ARRETE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 137/2026
PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ROUTE DE SAINT THOMAS (D53A)

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur CUELLO Laurent, représentant l'entreprise « Inéo réseaux sud », en date du 28 septembre 2026, concernant les travaux ENEDIS et la consignation sur la route de Saint Thomas ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susvisés et assurer la sécurité de tous les usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite route,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 octobre 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclus, la circulation sera temporairement réglementée sur la route de Saint Thomas.

Article 2 : La circulation sera sur **voie unique**, alternée par des **Feux tricolores**. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, au droit du chantier, excepté pour ceux de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise « Inéo réseaux sud ». Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les jours et heures fixés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise « Inéo réseaux sud », Monsieur CUELLO Laurent
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 28 septembre 2026
Le Maire,
Patrice LONG

